Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20210125-DEL11-25012021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 11	Conseil Municipal du Lundi 25 Janvier 2021
Service Jeunesse	Domaine de compétence 8.2 - Aides sociales

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29 (Arrivée de Madame SIBLISKI à 17 h 40 puis Madame BEAURAIN à 18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 28/01/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEAURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Sophie DENEUX

Objet : Organisation d'un séjour en montagne pour les jeunes de 11 à 17 ans

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Définition du tarif applicable selon les ressources des familles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 du Code de l'action sociale et des familles fixant qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » en date du 14 janvier 2021.

Considérant

Que la Caisse des Allocations Familiales du Pas de Calais est un partenaire privilégié dans les actions d'éducation jeunesse, notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé depuis plusieurs années.

Que la Caisse des Allocations Familiales du pas de calais et la CNAF subventionnent les séjours de vacances d'autant plus lorsque la participation des familles est faible.

Que les séjours de vacances amènent les jeunes à se détacher du quotidien et de leur quartier tout en prenant des initiatives et se révéler au sein du groupe

Que L'adolescence est une période de construction de l'intime où se manifeste des besoins de liberté, de confiance et de responsabilité.

Que le séjour se déroulera à partir du 14 Août 2021 pour une durée d'au moins 10 jours à Morillon dans le département de la Haute Savoie.

Que le séjour accueillera 15 jeunes de 11 à 17 ans pour la pratique d'activités d'eau vive et de pleine nature

Que le coût du séjour s'élève à 850 € par enfant.

Que les tarifs applicables seront :

160,00 €	Pour les étaplois ayant un quotient familial en dessous ou égal à 617€
170,00 €	Pour les étaplois ayant un quotient familial supérieur à 617€
840,00 €	Pour les extérieurs ayant un quotient familial en dessous ou égal à 617€
850,00 €	Pour les extérieurs ayant un quotient familial au-dessus de 617€
-10,00 €	De réduction pour chaque nouvel enfant inscrit de la même fratrie

Que sur la base du tarif le plus bas, la participation de la commune s'élèvera à 147 € par enfant, déduction faite des subventions et la participation des familles

Que les inscriptions seront réservées pendant 15 premiers jours aux jeunes n'ayant pas participé au séjour 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'association « organisateur » pour l'hébergement et la restauration et toutes celles pour les prestations de services.

2) De valider les tarifs du séjour de vacances

3) D'inscrire les dépenses au BP 2021 sous l'article 6042

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 28 Janvier 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.